**Immobilisations corporelles (PP&E)**

1. « Immobilisations corporelles »désigne un élément corporel ou physiquement vérifiable répondant aux CINQ critères suivants :
   1. fournit au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des avantages économiques ou de services futurs - c’est-à-dire que l’élément d’immobilisations corporelles est utilisé pour la mise en œuvre des programmes du PNUD ou à des fins administratives ;
   2. il doit être utilisé pendant plus d’une période comptable, qui est de 12 mois ;
   3. a une valeur de $1 500 ($2 500 pour le Fonds d'équipement des Nations Unies) ou supérieure (nouveau seuil d’immobilisation depuis le 1er janvier 2014) ;
   4. est utilisé et contrôlé par le PNUD ; et
   5. a un coût qui peut être déterminé de manière fiable.

1. La gestion des immobilisations est le processus de protection, de maintenance, de gestion et de comptabilisation des immobilisations corporelles, des contrats de location-financement et des actifs incorporels utilisés et contrôlés par le PNUD.

1. Immobilisations corporelles, actifs corporels et actifs sont utilisés de manière interchangeable pour représenter le même groupe d’actifs. La gestion des immobilisations est le processus de protection, de maintenance, de gestion et de comptabilisation des immobilisations corporelles, des contrats de location-financement et des actifs incorporels utilisés et contrôlés par le PNUD.

1. Les installations comprennent les actifs qui sont regroupés, qui sont utilisés pour la production ou la fourniture de biens ou de services, qui sont utilisés dans la mise en œuvre des programmes du PNUD et des opérations administratives et qui doivent être utilisés pendant plus d’une période comptable. Des exemples de ces actifs sont les équipements lourds, le mobilier et le petit matériel. Le coût combiné de ce groupe d’actifs doit être supérieur ou égal à $1 500 et doit respecter les critères d’immobilisation décrits à la rubrique « Comptabilisation ».

1. Les propriétés sont définies comme une classe d’actifs qui sont : Soit a) des terrains ou b) des bâtiments qui sont possédés ou contrôlés par le PNUD et dont le coût (ou la valeur s’il s’agit d’un don) est supérieur ou égal à $1 500 , et le coût du terrain ou du bâtiment peut être mesuré de manière fiable.

1. Les immobilisations incorporelles sont les actifs immatériels de valeur que le PNUD possède. Les caractéristiques déterminantes d’une immobilisation incorporelle sont l’absence d’existence physique (ne peut pas être touchée), et l’absence de valeur monétaire définie. Elles ne peuvent être vues ou touchées, mais sont néanmoins importantes pour le succès du PNUD. Les immobilisations incorporelles peuvent être générées en interne, comme des logiciels développés en interne, ou acquises à partir de sources externes, par exemple l’écart d’acquisition (qui ne peut pas s’appliquer au PNUD), ou le nom de marque par exemple si le PNUD utilise une marque de commerce réputée dans la mise en œuvre de l’un de ses projets.

1. Les seuils d’immobilisation pour les actifs incorporels sont les suivants :
   1. logiciel développé en interne $50 000
   2. immobilisations incorporelles achetées en externe (logiciels et autres actifs incorporels) $5 000

# Utilisation et contrôle

1. L’expression « utilisation et contrôle » est essentielle, car elle détermine si un actif doit être immobilisé ou non. Lorsqu’un actif est immobilisé, le coût total de l’actif est comptabilisé en charges sur plusieurs [périodes comptables](http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/23791-exercice-comptable-definition)au lieu d’être [comptabilisé en charges](http://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9pense) lors de l’achat.

1. Le PNUD a le **contrôle** d’un actif lorsqu’il peut utiliser ou tirer des avantages de l’actif dans la poursuite de ses objectifs et peut exclure ou réglementer l’accès d’autres personnes à ces avantages. En général, un actif répond au critère « d’utilisation et de contrôle » lorsqu’il se trouve physiquement dans les locaux du PNUD (qu’il soit propriété du PNUD ou non).

1. Le PNUD fonctionne selon diverses modalités de mise en œuvre. Ces modalités de mise en œuvre sont également un indicateur utile de l’utilisation et du contrôle d’un actif par le PNUD. Tous les biens achetés dans le cadre du budget d’appui biennal ou du budget institutionnel (c’est-à-dire le budget administratif et opérationnel du PNUD) peuvent être immobilisés s’ils répondent aux cinq critères du **paragraphe Comptabilisation ci-dessus.** Les actifs acquis pour des projets mis en œuvre dans le cadre de l’appui des bureaux pays à l’exécution nationale (NIM) et à l’exécution directe(DIM) peuvent être immobilisés, à condition que les actifs soient « utilisés et contrôlés » par le PNUD. **Ces actifs sont désignés dans la présente politique comme des actifs de projets de développement.** Si un projet sous lequel le PNUD « utilise et contrôle » les actifs doit durer exactement un an ou moins et que les actifs sont utilisés et contrôlés par le PNUD avant la clôture du projet, les bureaux doivent enregistrer et porter ces actifs en immobilisations au lieu de les comptabiliser en charges, car le processus de transfert des actifs prend du temps et ces actifs finiront par être utilisés et contrôlés par le PNUD pendant plus de 12 mois.

1. Dans les modalités de mise en œuvre en vertu desquelles le PNUD n’utilise ou ne contrôle généralement pas les actifs, comme les projets NIM complets, les actifs seront passés en charges et non immobilisés.

1. Outre les modalités de localisation et de mise en œuvre, les critères supplémentaires pouvant être utilisés pour déterminer si le PNUD exerce un contrôle sur les immobilisations corporelles sont les suivants :

* 1. l’achat de l’immobilisation corporelle a-t-il été effectué (ou résulte-t-il) d’instructions données par le PNUD ?
  2. le titre de propriété est-il au nom du PNUD ?
  3. l’immobilisation corporelle se trouve-t-elle physiquement dans des locaux ou des lieux utilisés par le PNUD ?
  4. l’immobilisation corporelle est-elle physiquement utilisée par le personnel employé par le PNUD ou par le personnel travaillant selon les instructions du PNUD ?
  5. le PNUD peut-il décider d’une autre utilisation de l’immobilisation corporelle ?
  6. est-ce le PNUD qui décide de vendre ou de liquider l’immobilisation corporelle ?
  7. si l’immobilisation corporelle devait être retirée ou détruite, le PNUD prendrait-il la décision de la remplacer ?
  8. un représentant du PNUD inspecte-t-il régulièrement les immobilisations corporelles pour déterminer leur état de fonctionnement réel ?

1. Pour déterminer si un actif doit ou non être enregistré dans les livres comptables du PNUD, il faut examiner la substance de la transaction. Par exemple, si le PNUD remet un véhicule à un partenaire d’exécution qui « utilise et contrôle » totalement l’actif mais conserve néanmoins le titre de propriété du véhicule au nom du PNUD, alors le véhicule ne doit pas être enregistré dans les livres comptables du PNUD, car le PNUD ne gère pas ce véhicule quotidiennement et n’a aucun contrôle sur la façon dont il est utilisé. Il est recommandé que dans tous les cas, outre la mise en œuvre des organisations non gouvernementales, **la remise d’un véhicule s’accompagne également d’un transfert de propriété.** Tous les véhicules qui ont encore un titre de propriété du PNUD doivent être utilisés conformément à la politique de gestion des véhicules du PNUD.

# Gestion des actifs

1. Toutes les immobilisations corporelles, tous les contrats de location-financement et tous les actifs incorporels utilisés et contrôlés par le PNUD, quelle que soit leur valeur, doivent être gérés de manière appropriée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD. Ces lignes directrices, ainsi que le dispositif de contrôle interne (ICF) et le contenu de ces politiques et procédures régissant les programmes et opérations, établissent les procédures et les systèmes qui facilitent le respect des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi que l’exactitude des rapports. Cette conformité comprend une vérification périodique de l’existence des actifs, l’évaluation des actifs pour dépréciation, le rapprochement des résultats de l’inventaire physique avec les registres, ainsi que des contrôles et des vérifications internes pour assurer l’exhaustivité et l’exactitude des registres.

**Types d’immobilisations corporelles**

1. Le PNUD comptabilisera les classes ou groupes d’immobilisations corporelles suivants :

# a) Immobilisations corporelles

1. terrains ;
2. bâtiments ;
3. améliorations locatives ;
4. matériel informatique et de communications ;

v) équipements lourds et autres matériels ;

vi) véhicules ;

vii) mobilier et agencements.

# b) Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Les exemples d’immobilisations incorporelles comprennent les licences de logiciels, les marques de commerce, les droits d’auteur et les logiciels.

# c) Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est un contrat de location-acquisition qui transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d’un actif. Le titre de propriété peut ou non être transféré, même si le PNUD ne détient pas de titre légal pendant la durée du bail.

1. Cette politique ne s’applique pas aux articles en stock achetés uniquement pour être distribués à des tiers dans le cadre de sa mission ou aux articles qui seront utilisés par le PNUD à des fins administratives dans un délai de 12 mois, à savoir les consommables ou fournitures. Se référer à la politique sur la gestion de l’inventaire physique des stocks pour plus de détails.

# Immobilisations corporelles selon les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

1. Les immobilisations corporelles utilisées et contrôlées par le PNUD seront immobilisées selon les normes IPSAS.

1. L’immobilisation est le processus d’enregistrement des coûts associés à l’acquisition ou à la construction d’un actif dans l’état de la situation financière, par opposition à la comptabilisation du coût complet en charges en une seule fois. Ce coût est ensuite comptabilisé en charges sur la durée de vie utile (la période moyenne pendant laquelle un actif est utilisé) d’un actif au moyen d’un processus connu sous le nom d’amortissement.

1. L’amortissement est la mesure de l’usure, de la consommation ou de toute autre perte de valeur d’un actif au cours de sa vie utile. Ceci est également connu comme une dépense d’amortissement.

1. La valeur de remplacement ou la juste valeur marchande est le montant pour lequel un actif peut être échangé, ou un passif réglé, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

1. La valeur comptable nette correspond au montant de la comptabilisation d’un actif après déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées.

# Impact sur l’utilisation du budget

1. Toutes les immobilisations corporelles feront l’objet d’un contrôle budgétaire au moment de l’acquisition, mais ne feront pas l’objet d’un contrôle budgétaire pour les dépenses d’amortissement. Bien que l’amortissement soit un type de dépense, il ne génère pas de sorties de fonds et, par conséquent, il n’y a pas d’impact sur l’utilisation du budget . Cela signifie que lorsqu’un bien dont le coût d’achat de $10 000 est acheté, le montant de $10 000 est imputé au budget lorsque le bon de commande (PO) est approuvé et vérifié. Les charges d’amortissement subséquentes, bien que comptabilisées dans la ligne budgétaire (COA) du projet dans le GL, ne sont pas imputées au budget mais reflètent l’utilisation de l’actif au fil du temps. Les coûts des services généraux de gestion imputés à la charge d’amortissement font l’objet d’un contrôle budgétaire et, pour cette raison, il est important que chaque actif soit enregistré en fonction de la ligne budgétaire – (COA) valide et que tous les actifs soient liquidés avant la clôture d’un projet.

1. Compte tenu de l’exhaustivité des données du système de gestion des actifs Quantum sur les immobilisations corporelles, ces informations doivent être utilisées comme un outil de planification du budget et des remplacements. Par exemple, un bureau doit examiner les actifs dans son registre d’actifs qui ont atteint le seuil de remplacement et établir un budget en conséquence.

1. Comme l’amortissement n’aura pas d’impact sur l’utilisation du budget, il y aura des différences dans les charges d’amortissement entre le grand livre (GL) et le bilan de project. Il s’agit d’une différence parfaitement acceptable compte tenu de la conception du processus opérationnel des immobilisations corporelles selon les normes IPSAS.

# Actifs et clôture de projets

1. Aucun actif ne doit être laissé dans le projet clôturé. Le projet ne peut pas être clôturé si la liquidation ou le transfert des actifs ne sont pas terminés.

1. Bien avant la clôture du projet, la direction du projet doit identifier les méthodes de liquidation des biens en tenant compte des dispositions respectives du document de projet, de la politique du PNUD et des circonstances locales.

1. Les méthodes, les exigences et les procédures de liquidation des actifs sont décrites en détail dans la politique de liquidation ([lien](https://popp.undp.org/fr/node/301)).

***Avertissement:****Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*